

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2579

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Lagarde,  
M. Naegelen et M. Vercamer

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les établissements de santé privé concernés doivent faire l'objet d'une habilitation à assurer le service public hospitalier. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la portée de l'ouverture de la possibilité de conservation des gamètes par le secteur privé, en la subordonnant à une habilitation sur le modèle de celle existant pour les établissements public et privé non lucratif.